

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024

N°1

**OBJET :**

**Rapport d'activités 2023**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

Le rapport d'activités 2023 a pour objectif de présenter le bilan des activités réalisées par les services de la Ville de Pont l'Abbé. Cela permet d'évaluer la réalisation des politiques publiques menées par la Ville et ses services.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Ville de Pont l'Abbé.

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°2

**OBJET :**

**Train Birinik : avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

La ville de Pont-l'Abbé et les communes de Plobannalec-Lesconil, Treffiagat, Le Guilvinec et Penmarc'h sont respectivement concernées par le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable du train Birinik.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article 2122-12 du Code de la commande publique qui stipule que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La ville de Pont-l'Abbé et les communes de Plobannalec Lesconil, Treffiagat, Le Guilvinec et Penmarc'h ont convenu de désigner Pont-l'Abbé comme pilote de cette opération, par convention.

Le temps passé et à venir par les services de la ville : pilotage du projet par le DST, suivi juridique et comptable des marchés par les services dédiés nécessitent de prévoir une participation des communes délégataires pour compenser le temps passé.

Il convient de modifier l'article 2 de la convention précitée pour prévoir une rémunération de prestation de service à hauteur de 3 % du montant des travaux réalisés.

**Article 2 - Objet de l'avenant à la convention citée en préambule**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la rémunération des frais de service ainsi que des frais de trésorerie à la charge du délégataire dans le cadre de la gestion du dossier d'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik.

Le montant de la rémunération définie ci-dessus est calculé comme suit : 3% du montant total HT (hors taxes) incluant les révisions et les avenants potentiels sur les marchés publics de travaux liés au délégant ainsi que les frais de trésorerie liés au dossier. Le décompte général définitif de chacun des 2 lots en HT ainsi que des frais de trésorerie est l'assiette pour l'application du pourcentage précité.

Rappel des lots concernés pour le délégant :

- Le lot x : Terrassements, Voiries et Revêtements
- Le lot x : Marquage et Signalisation

### Article 3 - Autre disposition

Toutes les clauses et les conditions de la convention initiale précitée non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** l'avenant

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°3

**OBJET :**

**Avenant à la Convention SDEF pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Place Gambetta**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

Le SDEF et la ville de Pont l'Abbé ont signé une convention, le 12 février 2016, qui avait pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, panneaux de signalisation...) dans le cadre du projet du SDEF de déploiement de ces infrastructures.

La convention prévoyait que « *Le ou les emplacements retenus sont définis en annexe à la présente convention. Cette annexe pourra être mise à jour par voie d'avenant, signée par les deux parties* ».

Or, une borne supplémentaire va être implantée sur un autre site, sur le parking de la Place Gambetta.

L'objet du présent avenant est de modifier l'annexe à la convention en date du 12 février 2016 afin d'intégrer cette nouvelle borne à la convention.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** l'avenant à la convention,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de celui-ci.

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°4

**OBJET :**

**Convention SDEF pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable (IRVE) – Place Gambetta**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

Dans le cadre du programme de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur le département, la ville sollicite le SDEF pour l'installation d'une borne Place Gambetta en 2024.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution aux travaux prendra la forme d'une participation financière.

Le montant total des travaux s'élève à 23 000 €HT, soit 27 600 €TTC.

Le montant de la participation financière de la commune est de 14 400 €HT.

Il a été déterminé de la manière suivante :

	Montant HT des travaux M	Montant TTC (TVA 20%)	Estimation de la subvention S	Participation SDEF P=M*20%	Part communale HT	
					PC= M-S-P	dont frais de suivi
Bornes de recharge pour véhicules électriques 24 kWDC + 22 kWAC	23 000 €	27 600 €	4 000 €	4 600 €	14 400 €	0,00 €

*\*Le montant des subventions attendues au moment de la signature de la présente convention est donné à titre indicatif. Le SDEF mettra en œuvre toutes les démarches possibles pour obtenir toute subvention susceptible de participer au financement de l'implantation de la (des) borne(s) objet(s) de cette convention.*

Le montant restant à la charge de la commune, indiqué ci-dessus comprend la déduction d'une aide ADVENIR estimée à 4 000 €. Le dispositif ADVENIR offre une aide financière pour le déploiement de points de recharge en voiries et parkings ouverts au public et prend en compte la fourniture et l'installation des bornes (raccordement en aval du point de livraison). Les modalités d'attribution de cette subvention et son montant sont susceptibles de varier régulièrement et peuvent donc évoluer entre la date de signature de la convention et la réalisation des travaux. Le montant attendu au moment de la signature de la présente convention est donc présenté à titre indicatif.

Le montant à la charge de la collectivité pourrait donc évoluer en fonction de cette subvention.

Par ailleurs, la participation de la commune est basée sur le coût estimatif des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses ou des subventions.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la convention et le plan de financement,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de la convention

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024

N°5

**OBJET :**

**Fête des Brodeuses : subvention exceptionnelle**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

L'édition 2023 a été, selon l'association, une réussite autant sur le plan humain que financier, de nouveaux partenaires, de nouveaux bénévoles et de nouveaux univers musicaux ont permis de donner un nouveau souffle au festival.

Malgré cela, l'inflation a entraîné des augmentations au niveau des coûts de leurs prestataires tels que la restauration, la sécurité, la location de matériel...

Dans le cadre des 70 ans de la Fête des Brodeuses, l'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 14 000 € en complément de la subvention annuelle par conventionnement de 20 000€.

L'association souhaite faire de cet anniversaire une édition mémorable et souhaite s'ouvrir vers une autre dimension, cette volonté nécessite de pouvoir bénéficier d'un soutien financier complémentaire de la part de la ville.

Ce festival est une vitrine pour la ville et plus largement pour le Pays Bigouden.

La programmation a été dévoilée le 16 mai.

Pour accompagner ce moment fort, il est proposé de soutenir l'association avec une subvention exceptionnelle de 14 000 €.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle de 14 000€

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°6

**OBJET :**

**Fête des Brodeuses : avenant à la convention**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

La convention avec l'association des Brodeuses doit **faire l'objet d'un renouvellement annuel** par voie d'avenant dans les termes suivants : **18 000 euros** de subvention « ordinaire » + **2000 euros** de subvention « intempéries » (destinés à alimenter un compte « bloqué » mobilisé uniquement en cas de difficultés climatiques ayant un impact négatif sur les fréquentations et donc des recettes).

Comme chaque année, un décompte des heures des agents communaux sera établi pour facturation à l'association

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ  
AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION ( Frédéric LE LOC'H )  
(Yves CANEVET et Thibaut SCHOCK quittent la salle) :**

- **VALIDE** l'avenant à la convention

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°7

**OBJET :**

**Amis de Lambour : subvention exceptionnelle**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

Les Amis de Lambour ont sollicité la ville dans le cadre d'un soutien financier pour les soutenir dans l'organisation des 40 ans de l'association qui a eu lieu le 07 mai dans l'église de Lambour. Le budget prévisionnel n'est pas à l'équilibre et ne précise pas le montant de la subvention laissant la possibilité pour la ville d'inscrire ce qu'elle souhaite. Il est important de souligner tout le travail qui est réalisé par les amis de lambour autant sur la conservation du bâtiment que sur l'animation du lieu.

**Les objectifs de la soirée sont :**

- Remercier les donateurs et les adhérents
- Rencontrer les différents acteurs impliqués

**Description de la soirée :**

- Exposition d'une copie moderne de la bannière de St Jacques de 1747
- Exposition de photos des détails de la bannière
- Apéro concert animé par le jazz man Régis Huiban, Erwan Volant et André Losquin

**Budget prévisionnel**

CHARGES		RECETTES	
60-Achats		74-Subventions	
Buffet	350€		
Bannière photos	1 800€	75-Autres Produits	
62-Autres services extérieur		Dons manuels-mécénat	300€
Timbres, tirages	200€	Ressources propres	
64-Charges de personnel			
Rémunération musiciens	650€		
<b>TOTAL</b>	<b>3 000€</b>		

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 750 €.

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°8

**OBJET :**

**SHAKER FEST – Les quais St Lau'**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

Après les deux premiers Skell'Fest en 2023 au Triskell, la ville de Pont-l'Abbé et l'association Shaker organisent ensemble un nouvel évènement. « Les quais Saint Lau' » va se dérouler le samedi 1er juin, sur le quai Saint-Laurent, de 14 h à 2 h. Au programme : spectacles de rue, animations pour toute la famille, concerts.

Il convient dès lors de prévoir les tarifs des entrées ainsi que les modalités du partenariat au travers d'une convention.

**a) Tarifs entrées**

Prix d'entrée : 15 € gratuité jusqu'à 15 ans/ Tarifs réduit 10 €

- La gratuité pour les enfants des 0 à 12 ans afin que le coût ne soit pas un frein pour passer un moment festif et culturel en famille.
- La gratuité pour les 12-15 ans susceptibles de venir sans leurs familles, seuls ou en groupe entre copains.
- Les jeunes de 15 ans-18 ans bénéficient du Pass Culture, le principe de gratuité n'est pas pertinent  
Autres événements à venir

**b) Convention de partenariat**

**Les points essentiels de la convention sont les suivant :**

La durée de la convention s'étend **31 mai 2024 au 02 juin 2024**

Le Pôle Ville attractive prend en charge

- **Gestion de la billetterie**
- **Programmation artistique**
- **Tous les frais relatifs à la prestation des artistes**
- **Frais liés à l'accueil des artistes**
- **Le barriérage** du site de l'évènement ainsi que **la sécurisation** des voies alentours par arrêté municipal.
- **L'impression des supports de communication.**

L'association SHAKERS prend en charge

- Mise en place, et **gestion des buvettes** pour le public
- Mise en place et **gestion d'un stand restauration** pour le public
- Mise en place et **gestion d'un stand de merchandising pour le public**
- Mise en place et **gestion d'un vestiaire** pour le public
- Mise en place des **éléments décoratifs.**
- **Gestion des bénévoles** et de leurs plannings de missions.
- **Prise en charge des frais d'un système de « Cashless »** pour les dépenses du public sur le site de l'évènement, incluant **la location de terminaux de paiement (TPE).**
- **Prise en charge de la restauration et des boissons des bénévoles** de l'association.
- **Prise en charge d'un service de sécurité**
- **Prise en charge des toilettes** pour le public
- **Conception graphique des supports de communications**
- Prise en charge des **transport locaux des artistes**

L'association SHAKER assure sous sa responsabilité les bénévoles présents lors de l'évènement

La commission CULTURE a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ  
avec 28 voix pour et 1 abstention (Janick MORICEAU)  
(Yves CANEVET et Thibaut SCHOCK sortent) :**

- **VALIDE** la grille tarifaire telle qu'elle a été présentée
- **VALIDE** les principes de la convention

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°9

**OBJET :**

**Exposition temporaire hors les murs « les autres et les miens » de Jacques Godin : tarifs**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

Le Musée organise chaque année une exposition temporaire avec différentes thématiques mais avec un fil conducteur le patrimoine bigouden. Cette année le choix s'est porté sur une exposition conjointe avec le peintre Jacques GODIN. Le contexte et le contenu de l'exposition avaient été présentés lors du conseil municipal de février. Cependant les tarifs (entrées et boutique) n'avaient pas fait l'objet d'un vote. De plus une convention, fixant les intentions de chacune des parties, a été rédigée et qu'il convient de valider.

## Les éléments clefs

- **Dates de l'exposition** du 1<sup>er</sup> juillet au 6 août
- Horaires d'ouverture : 11h-13h et 14h-18h et nocturne chaque jeudi jusqu'à 22h

### a) Tarifs boutique Musée 2024 et Grille tarifaire

- **Tarifs d'entrée**

Il est proposé d'appliquer un tarif d'entrée pour l'exposition 2024 afin de permettre un financement des frais inhérent à la réalisation de ce type d'exposition.

- **Propositions de Tarifs d'entrée** : Entrée payante 5 €/ tarif réduit 2,50€ / gratuit pour tous les partenaires (EPAD, ALSH et scolaires).

- **Tarifs boutique Musée 2024.**

**Jacques Godin/dépôt-vente avec commission** : Ne sont facturés que les produits vendus sur présentation de facture à hauteur du pourcentage prévu. Exemple : un éditeur qui consentirait une remise professionnelle de 20 %, **recevrait 80 % du prix de vente public des ouvrages déposés.**

	Dénomination produit	Prix public de vente	Remise partenaire ou prix d'achat TTC
Jacques GODIN	Les Autres et Les Miens	45,00 €	30%
	Peintures 1987 - 1997	30,00 €	
	Escales	40,00 €	
	La rivière sans nom	40,00 €	
	Terres Inuites	30,00 €	

**Amis du Musée :** Une convention de dépôt/vente sans versement de pourcentage est conclue chaque année. La somme totale des ventes est versée aux amis du musée sur présentation d'une facture. **Les amis du musée achètent ensuite des objets pour la collection du musée.**

Les Amis du Musée	Lot de cartes Galéron	6,00 €	Zéro %
	Lots de 5 cartes (autres)	5,00 €	
	Carnet	2,00 €	
	Lot de 5 carnets	5,00 €	
	Balle Bigoudène GM	10,00 €	
	Balle Bigoudène PM	8,00 €	
	Boule Mathias Ouvrard	21,00 €	

#### Autres types de ventes :

- **Le négoce :** le Musée achète auprès de fournisseurs un stock d'objets à un prix préférentiel, qu'il revend au prix public : **100% de la recette revient au musée.**
- **L'édition :** le musée édite ses propres objets, qu'il revend en appliquant une marge variable selon le type d'objets : **100% de la recette revient au musée.**

La commission CULTURE a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ  
avec 28 voix pour et 1 abstention (Janick MORICEAU)**

:

- **VALIDE** la grille tarifaire pour les entrées à l'exposition à savoir :  
Entrée payante 5 €/ tarif réduit 2,50€ : 12-18 ans, étudiants, groupes de 10 personnes et demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap. / gratuit pour tous les partenaires (EHPAD, ALSH et scolaires)
- **VALIDE** les tarifs de la boutique du musée : Jacques GODIN et Amis du Musée

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°10

**OBJET :**

**Exposition temporaire hors les murs « Les autres et les miens » de Jacques GODIN :  
convention**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

## Convention avec Jacques Godin-Les points essentiels

10.1 L'ARTISTE donne mandat au MUSÉE BIGOUDEN de vendre pour son compte le ou les articles laissés en dépôt pendant toute la durée du contrat.

10.3 Les frais de commission sont de **30 % par article**

3.1 Une institution publique n'est pas habilitée à diffuser et à vendre des œuvres originales. **Il s'agit donc d'une prestation sous forme d'une exposition de présentation ou de prestige.**

3.3 L'artiste offrira par ailleurs une œuvre de grand format qui viendra enrichir les collections de la ville.

**L'ARTISTE assure également la promotion de l'exposition** en veillant à se montrer disponible pour répondre aux éventuelles sollicitations émanant du MUSÉE BIGOUDEN, **notamment des conférences, visites ou tout autre temps de médiation.**

De plus il assurera des temps de présence réguliers au sein de l'exposition.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ  
avec 28 voix pour et 1 abstention (Janick MORICEAU) :**

- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



## **VILLE DE PONT-L'ABBÉ**

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°11

**OBJET :**

**La balade exposition temporaire dans l'espace public « jeune peinture »**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

La ville de Pont l'Abbé souhaite pouvoir créer un parcours artistique au sein de ses espaces ouverts comme cela avait été le cas avec les encollages issus de photos de Bigoudens et Bigoudènes sur différents pignons. Cette année le choix est d'accompagner la nouvelle vague de peintres de la Cornouaille. Cette exposition à ciel ouvert se ferait en partenariat avec l'association LABalade. Cette exposition est l'occasion d'investir l'espace public en proposant une animation artistique de qualité pendant le période estival tout en mettant en avant les jeunes talents du territoire breton. Elle fera écho à l'exposition de Jacques Godin au Triskell tout en proposant un autre regard sur la peinture contemporaine, celui de la jeune garde.

**Date de l'exposition :** 15 juin au 30 juillet

Contenu de l'exposition :

- Ateliers de pratique artistique
- Visites guidées avec une médiatrice

**Convention Points essentiels :**

La durée de la convention s'étend du **08 juin au 31 août 2024**

La Ville de Pont L'Abbé s'engage à

- **Installer et mettre à disposition de panneaux** pour l'ensemble de la période de l'exposition
- **Enlèvement des panneaux** une fois l'exposition terminée.
- **Diffusion de l'évènements** dans ses réseaux de communication.
- Travail de **diffusion auprès des écoles primaires de Pont l'Abbé et du Service enfance jeunesse.**
- **Point presse conjoint** avec l'association.
- **Prise en charge des frais engagés pour un total de 3 000€**

L'association LABalade s'engage à

- **Montage « encollage » des œuvres** sur les panneaux.
- **Montage, démontage de l'exposition entre les murs**
- **Coordination de la communication.**
- **Coordination des artistes.**
- **Organisation des ateliers et tables rondes.**
- **Organisation et mise en œuvre des visites guidées.**

## Paiement

- Le règlement se fera **par mandat administratif** et sur présentation **de deux factures**, il s'effectuera en 2024 selon les modalités suivantes :

**50% de coût global, soit 1500€ à signature de la présente convention**, sur présentation d'une facture d'acompte et 50% de coût global, soit 1500€ à la fin de la prestation.

Les documents suivants devront être fournis : **une facture du solde, un bilan financier de la prestation et les factures correspondantes aux frais pris en charge**. Soit un coût global de : 3000 € TTC

La commission CULTURE a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, which is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the seal is a blue ink signature, and below it is the printed name 'Stéphane LE DOARÉ'.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024

N°12

**OBJET :**

**Marché public de travaux de rénovation de la tribune/vestiaire et création d'un terrain de football synthétique de la commune de Pont l'Abbé : attribution des lots**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

La Commune de PONT-L'ABBÉ est propriétaire du terrain de football et des tribunes/vestiaires situés 10 bis rue Louis LAGADIC. La surface du bâtiment principal est actuellement de 508 m<sup>2</sup> inscrit sur des terrains avec une surface de 43 571 m<sup>2</sup>. Les bâtiments nécessitent des travaux de rénovation et de remise aux normes de ses installations. Cet équipement accueille sur son site le Football Club et le Foot loisirs.

La ville souhaite rénover cet équipement tout en proposant la création d'un terrain de football synthétique pour répondre aux besoins croissants de créneaux d'utilisation. La surface à aménager est de 13 140 m<sup>2</sup> (bâtiment : surfaces terminées prévues de 418 m<sup>2</sup> et le terrain synthétique 12 722 m<sup>2</sup>).

Ainsi, les travaux concernent la rénovation de la tribune et des vestiaires ainsi que la réalisation d'un terrain de football synthétique et des aménagements périphériques aux ouvrages.

Afin d'envisager le plus efficacement le projet, la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet « **Atelier jean-thomas Gossart & caetera architecte** » sise 3 Rue de la Terre Noire, 29000 Quimper a permis de préparer le  **marché public de travaux de rénovation de la tribune/vestiaire et création d'un terrain de football synthétique de la commune de PONT-L'ABBÉ, comprenant 16 lots séparés comme suivent, avec leurs estimatifs :**

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Estimation Base	estimation variantes
1	DÉSAMIANTAGE	15 000,00 €	
2	DÉCONSTRUCTION INTÉRIEURE	38 600,00 €	
3	GROS-ŒUVRE	245 000,00 €	
	PSE 01: Renforcement des poutres sur le reste de la tribune		8 000,00 €
4	ÉTANCHÉITÉ	88 400,00 €	
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU	40 000,00 €	
6	SERRURERIE	90 550,00 €	
7	MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES	36 000,00 €	
8	CLOISONS SÈCHES	83 000,00 €	
9	FAUX-PLAFONDS	19 000,00 €	
10	REVÊTEMENTS DE SOLS	66 000,00 €	
11	PEINTURES	68 200,00 €	
12	ASCENSEUR	22 000,00 €	
13	VRD	155 000,00 €	
	PSE 01: Création des places PMR et accès vers ascenseur		18 000,00 €
	PSE 02: Remise en état de la zone NORD et EST		30 000,00 €
	PSE 03: Cuve de récupération des EP 5000L		8 000,00 €
14	AMÉNAGEMENTS DES TERRAINS	903 456,50 €	
	PSE 04 : Circulation en enrobé		3050,00 €
	PSE 05 : Remplissage minéral		25 500,00 €
15	VENTILATION / CHAUFFAGE / PLOMBERIE	130 000,00 €	
	PSE 01: station de pompage int et réseau WC en lien avec la cuve EP		10 000,00 €
16	ÉLECTRICITÉ	53 000,00 €	
	PSE 01 - Sonorisation		19 500,00 €
	PSE 2 - Eclairage parking créé		3 000,00 €
	PSE 3 - Alimentation cuve EP		500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 053 206,50 €</b>	<b>74 550,00 €</b>

Cette consultation a été lancée le 19 janvier 2024 sur la plateforme Mégalis Bretagne, et sur le BOAMP après quelques dysfonctionnements de cet outil au niveau national, suite au passage e-form. Le marché public alloti est passé sous la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 01 mars 2024 à 12 heures. Un registre des dépôts a été signé le 01 mars 2024 précisant que 45 plis au format électronique ont été déposés dans les délais.

À titre informatif, il convient de souligner que les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération sur 100%
Critère 1 : Prix des prestations	40%
Critère 2 : valeur technique	60%

Lors de la Commission Consultative des Marchés Publics du 02 avril 2024 à 18h30, il a été demandé aux membres élus à voix délibérative de prononcer un avis sur l'analyse des candidatures et des offres du marché de travaux déclinée par le maître d'œuvre : si les candidatures ont été approuvées, les offres ont engendré une décision d'ajournement prise par les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics requérant des compléments d'information financiers.

Le 13 mai 2024, Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics se sont réunis et ont émis un avis d'attribution sur les 16 lots, selon la complétude du dossier apportée à leur connaissance et comme suit :

Lots	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	Montant H.T de l'offre proposée	Montant HT des variantes proposées	Montant total HT
1	DÉSAMIANTAGE	LE PAPE à Plomelin	10 885,00 €		10 885,00 €
2	DÉCONSTRUCTION INTÉRIEURE	LE PAPE à Plomelin	56 582,12 €		56 582,12 €
3	GROS-ŒUVRE	MLG CONSTRUCTION à Plonéour Lanvern	355 000,00 €		355 000,00 €
	PSE 01: Renforcement des poutres sur le reste de la tribune			23 101,35 €	Non retenue
4	ÉTANCHÉITÉ	SOPREMA à Ergué-Gabéric	100 762,00 €		100 762,00 €
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU	ARNOLD MENUISERIES à Combrit	27 478,07 €		27 478,07 €
6	SERRURERIE	LOBLIGEIS à St Renan	70 488,36 €		70 488,36 €
7	MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES	SEBACO à Ergué-Gabéric	42 000,00 €		42 000,00 €
8	CLOISONS SECHES	SICOP à Quimper	68 943,63 €		68 943,63 €
9	FAUX-PLAFONDS	LANGLOIS SOBRETI à Quimper	19 000,00 €		19 000,00 €
10	REVÊTEMENTS DE SOLS	LE TEUFF à Le Cloître Pleyben	66 000,00 €		66 000,00 €
11	PEINTURES	LUCAS GUEGUEN à Quimper	42 922,12 €		42 922,12 €
12	ASCENSEUR	TK ELEVATOR à Lanester	21 500,00 €		21 500,00 €
13	VRD	LE PAPE à Plomelin	143 186,30 €		143 186,30 €
	PSE 01: Création des places PMR et accès vers ascenseur			7 250,00 €	7 250,00 €
	PSE 02: Remise en état de la zone NORD et EST			12 000,00 €	12 000,00 €
	PSE 03: Cuve de récupération des EP 5000L			8 096,50 €	Non retenue
14	AMÉNAGEMENTS DES TERRAINS	ART DAN à Carquefou	890 000,00 €		890 000,00 €
	PSE 04 : Circulation en enrobé			6 191,50 €	6 191,50 €
	PSE 05 : Remplissage minéral			65 450,00 €	Non retenue
15	VENTILATION / CHAUFFAGE / PLOMBERIE	AQUATHIS à Briec de l'Odé	137 097,38 €		137 097,38 €
	PSE 01: station de pompage int et réseau WC en lien avec la cuve EP			11 442,69 €	Non retenue
16	ÉLECTRICITÉ	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE à Quimper	39 422,74 €		39 422,74 €
	PSE 01 - Sonorisation			21 908,82 €	Non retenue
	PSE 2 - Eclairage parking créé			1 452,08 €	1 452,08 €
	PSE 3 - Alimentation cuve EP			83,25 €	Non retenue
<b>TOTAL</b>		<b>Rappel estimatif : 2 053 206,50 € + 74 550,00 €</b>	<b>2 091 267,72 €</b>	<b>156 976,19 €</b>	<b>2 118 161,30 €</b>

Il en ressort que **le montant total retenu des travaux est de : 2 118 161,30 € HT soit 2 541 793,56 € TTC.**

La Commission Consultative des Marchés Publics et la commission des Finances ont rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ  
(Yann HIRIART sort) :**

- **RETIENT**, selon le rapport d'analyse des offres, les titulaires des 16 lots séparés du marché public de travaux de rénovation de la tribune/vestiaire et création d'un terrain de football synthétique de la ville de Pont-l'Abbé.
- **VALIDE** le montant total des travaux de : **2 118 161,30 € HT soit 2 541 793,56 € TTC.**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes (dont le marché public de travaux subdiviser en 16 lots) ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## **VILLE DE PONT-L'ABBÉ**

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°13

**OBJET :**

**Marché public de prestations de services d'assurances – Modification en cours d'exécution intitulée avenant n°2 du marché public 2021-012 (correspondant au lot n°3 flotte automobile et risques annexes)**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-4 et L.2122-21 ;

**VU** le code de la commande publique, notamment en ses articles L. 2124-2, L2125-1-1°, R.2124-2-1°, R.2121-8, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-4-3°, R.2162-13 et R.2162-14, et R2194-6, 2°;

**VU** la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021 portant autorisation de signature du marché public relatif aux prestations d'assurances alloti en 4 lots ;

**VU** le marché public n°2021-012 (lot n°3 « flotte automobile ») notifié le 13 décembre 2021;

**VU** la délibération n°16 en date du 20 février 2024 relative à l'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 formalisant l'augmentation financière des prestations liées aux garanties assurantielles du lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » ;

Par délibération n°16 du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux prestations d'assurances alloti en 4 lots, suite à l'attribution par la Commission d'appel d'offres du 14 juin 2021.

Le lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » a été attribué à l'entreprise SMACL assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec pour terme le 31 décembre 2025.

Le Code de la Commande Publique permet, dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification d'un marché (article L.2194-1).

En ce sens, un avenant n°1 a été acté lors de la Commission d'Appel d'Offres du 08 février 2024 et entériné par une délibération n°16 en date du 20 février 2024. En l'espèce, l'acte modificatif n°1 formalise une augmentation financière des prestations liées aux garanties assurantielles du lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » et s'élève à :

- 14 101.27 € HT
- 17 337.57 € TTC (incluant des taxes d'assurances, non de TVA),

Représentant une plus-value de 11.23 % par rapport à l'avis d'échéance 2023 (12 686.78 € HT et 15 568.77 € TTC) qui s'explique par indice SRA et les mouvements entrée et sortie de véhicules du parc.

Par courrier en date du 13 mars 2024 (en annexe n°1), l'opérateur économique SMACL assurances note une dégradation du résultat technique du marché public susvisé et une augmentation des coûts liés au sinistres (7 805€ en 2023 et 17 594€ en 2022).

Compte tenu de l'analyse opérée par la SMACL, il est proposé à la commune de Pont-L'Abbé, la solution suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- une majoration de 50%, indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 13 mars 2024 (hors application des changements de formules de garantie liés à l'âge des véhicules, qui auront lieu à échéance).

En complément de cette solution, un amendement au périmètre des garanties sont proposés. Ce périmètre est détaillé strictement dans l'avenant n°2 annexé à la présente note de synthèse.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été consultée et conseille fortement de suivre la proposition de l'opérateur économique, la SMACL, pour les raisons qui se déclinent comme suivent :

- Si la commune renonce à la solution suggérée, la résiliation du marché interviendra au 31 décembre 2024 et la relance à la publicité du lot considéré aboutira soit un infructueux au regard de la sinistralité en hausse et du contexte particulier des assurances suite aux divers évènements climatiques et urbains, soit à des montants de prestations d'assurance très élevés.
- Le marché public des prestations d'assurances prendra terme au 31 décembre 2025, il est donc judicieux d'attendre l'année 2025 pour relancer le lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » dans le cadre de l'allotissement global du marché public des prestations d'assurances.

Dans ces conditions et conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la Commission d'Appel d'offres du 13 mai 2024 à 18h30, les membres élus à voix délibérative se sont prononcés favorablement et à l'unanimité sur le projet d'acte modificatif n°2 valant avenant n°2 formalisant l'augmentation décrite concernant le marché public n°2021-012 (lot 3 flotte automobile). L'avenant n°2 concernant la ville de Pont-L'Abbé prendra effet à compter du 1er Janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

La Commission FINANCES et la CAO ont rendu un avis favorable.



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°2 valant avenant n°2 formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n°2021-012 (« Flotte automobile et risques annexes »),
  
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, which is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, and below it, the name 'Stéphane LE DOARÉ' is printed.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024

N°14

**OBJET :**

**Budget de la commune : décision modificative n°1**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

En 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée à Pont-l'Abbé. Les recettes liées à cette taxe sont inscrites en recette de fonctionnement au compte 73111 « impôts directs locaux ».

Cependant, cette nouvelle taxe a fait l'objet de dégrèvements dont le montant s'élève à ce jour à 23 241,00 € (somme devrait être plus important, en effet le Trésor Public a relancé les propriétaires pour actualiser leur situation). Il est donc nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 014 « atténuations de produits ».

En contrepartie, le montant des dotations versées par l'Etat pour l'année 2024 sont supérieures (+ 64 825,00 €) aux sommes inscrites au Budget Primitif.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Fonctionnement	Dépenses	014	7391112	Dégrèvement Taxe Habitation Logements Vacants	+ 64 825,00 €
	Recettes	74	74111	DGF : Dotation Forfaitaire	+ 480,00 €
			741121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 80 966,00 €
			741127	Dotation Nationale de Péréquation	- 16 621,00 €

Le budget principal s'équilibre à la somme de :

- 9 811 070,13 € en section de fonctionnement
- et
- 12 211 126,23 € en section d'investissement

La Commission FINANCES a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- o **ADOpte** la décision modificative n°1.

Fait à Pont l'Abbé le 5 juin 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
 Stéphane LE DOARÉ

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°15

**OBJET :**

**Redadeg 2024 : achat d'un Km**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

---

La Redadeg est une course à pied de relais à travers la Bretagne, destinée à populariser la pratique de la langue bretonne. Elle a eu lieu du 17 au 25 mai 2024.

La course est passée par Pont-l'Abbé le samedi 18 mai 2024.

La participation à cet évènement s'effectue par l'achat de kilomètre. Le montant pour les collectivités de plus de 3 000 habitants est de 350 €.

Il vous est proposé de renouveler le soutien de la Ville à cette manifestation avec **l'achat d'un kilomètre soit 350 €**.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** le soutien de la manifestation avec l'achat d'un Km soit 350 €.

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024  
N°16

**OBJET :**

**Subventions : projets des écoles maternelles**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

Dans le cadre des projets éducatifs 2023/2024, Les trois écoles maternelles ont arrêté leurs projets. Les projets concernent autant la musique que la gestion des émotions ou la découverte de nouvelles cultures.

Dans ce cadre il est proposé de soutenir les écoles maternelles à hauteur de 50 % du coût du projet.

Écoles	Objectifs	Nombres de séances	Coût / Participation Ville
Lambour	<p>Projet musical avec l'association les Ribines</p> <p>Explorer des instruments de musique</p> <p>Affiner l'écoute pour développer la sensibilité et la mémoire auditive</p>	7 séances d'une heure pour les deux classes.	<p>840 euros</p> <p>Part Mairie 420 euros</p>
Merville	<p>Découverte des instruments de musique et des chants d'Afrique avec l'association Na Don Ké Brest</p> <p>Découvrir une autre culture</p> <p>Développer la créativité, l'échange</p> <p>Favoriser l'autonomie de chaque enfant tout en consolidant le groupe</p>	1 heure d'intervention à deux animateurs pour chacun des trois groupes d'élèves constitués.	<p>478,55 euros</p> <p>Part Mairie 239,27 euros</p>
Kerarthur	<p>Projet avec Mme Pagès Tiffany (accompagnatrice en bien être scolaire et familial)</p> <p>Ateliers Gestion des émotions et des conflits</p> <p>Communiquer avec les adultes et les autres élèves par le langage en se faisant comprendre</p>	4 séances de 1 heure pour chaque classe	<p>800 euros</p> <p>Part Mairie 400 euros</p>
		<b>Coût total des projets</b>	<b>2188,55</b>

Il est proposé de subventionner ces projets à hauteur de 50 %.

Soit une subvention totale de 1 059,27 € réparti comme suit :

- 420,00 € pour l'école maternelle de Lambour
- 239,27 € pour l'école maternelle de Merville
- 400,00 € pour l'école maternelle de Kérarthur

La Commission FINANCES a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** une subvention de 1 059,27 € réparti comme suit :
  - ✓ 420,00 € pour l'école maternelle de Lambour
  - ✓ 239,27 € pour l'école maternelle de Merville
  - ✓ 400,00 € pour l'école maternelle de Kérarthur

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024

N°17

**OBJET :**

**Convention intercommunale RASED**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Fabienne HELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

Les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

La commune de PONT-L'ABBÉ a été désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. La commune de PONT-L'ABBÉ met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux près de l'école Jules Ferry et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux, papeterie. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 3 000 € annuels.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement du RASED, **il est proposé que les communes du secteur de PONT-L'ABBÉ s'engagent à participer aux frais de ce service à hauteur d'un montant forfaitaire de 2 € par élève et par an**. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public et sur la base des effectifs établis lors de l'enquête annuelle de rentrée scolaire, validée fin septembre de chaque année par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

**Afin de formaliser les relations entre l'éducation nationale et la ville de Pont L'Abbé, il est également proposé de formaliser les relations au travers d'une convention (transmise en annexe)**

La commission ENFANCE a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la convention et ses modalités,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de celle-ci,
- **VALIDE** le montant de 2€ par élève qui sera sollicité auprès des communes concernées par le périmètre d'intervention du RASED.

Fait à Pont l'Abbé le 29 mai 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ